# CONTRAT DE PRÊT POUR PROJET AGRICOLE

Entre les soussignés :

1. Madame Lena Mweselwe, agissant en tant qu’intermédiaire et garante de la fiabilité du présent accord,  
Demeurant à : [adresse de Lena]  
Ci-après dénommée l’Intermédiaire ;

2. Monsieur/Madame [Nom du prêteur],  
Demeurant à : [adresse complète]  
Ci-après dénommé le Prêteur ;

3. Monsieur/Madame [Nom de l’emprunteur],  
Demeurant à : [adresse complète]  
Ci-après dénommé l’Emprunteur ;

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet un prêt d’un montant de 750 dollars américains (USD) accordé par le Prêteur à l’Emprunteur, en vue de financer un projet agricole. Ce montant couvre :  
- L’achat des intrants agricoles nécessaires,  
- La rémunération de certains travailleurs impliqués dans le projet,  
- Une provision pour imprévus liés au bon déroulement des activités.

## ARTICLE 2 – DÉCAISSEMENT DU MONTANT

Le montant total de 750 USD sera remis en une seule tranche à l’Emprunteur, à la date du [date du transfert effectif].

## ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT

L’Emprunteur s’engage à rembourser intégralement la somme prêtée au plus tard à la mi-juin 2025, soit au plus tard le 15 juin 2025.  
Le remboursement pourra s’effectuer en une ou plusieurs tranches, selon l’accord des parties, mais devra être totalement réglé à cette date.

## ARTICLE 4 – RÔLE DE L’INTERMÉDIAIRE

L’Intermédiaire, Madame Lena Mweselwe, atteste de la fiabilité de l’Emprunteur et agit en tant que tierce partie de confiance. Elle a pour rôle :  
- De veiller à la bonne entente entre les deux parties,  
- De garantir que le prêt est utilisé exclusivement pour le projet agricole déclaré,  
- De suivre l’évolution du projet et d’en informer le Prêteur si nécessaire.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

L’Emprunteur s’engage à :  
- Utiliser les fonds exclusivement dans le cadre du projet mentionné,  
- Informer l’Intermédiaire et le Prêteur de tout changement ou imprévu majeur,  
- Rembourser le prêt selon les termes convenus.  
Le Prêteur s’engage à :  
- Ne pas réclamer d’intérêts supplémentaires au-delà du montant prêté (sauf nouvel accord signé),  
- Respecter la date de remboursement convenue.

## ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIANCE

En cas de litige, les parties s’engagent à chercher une solution amiable, en présence de l’Intermédiaire.

Fait à [lieu], le [date de signature]

Signatures :

Le Prêteur :  
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

L’Emprunteur :  
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

L’Intermédiaire (Lena Mweselwe) :  
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")